



PREFETS DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE L'AIN

PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Prospective et Connaissance des Territoires

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

PREFECTURE DE L'AIN

Direction des relations avec les collectivités
les collectivités locales
Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme

LE PREFET DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012172-0020

publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Usses et Rhône (SCOT)

VU les articles L.122.1.1, L.122.3 et R.122.1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 30 septembre 2010 portant nomination de M. Philippe GALLI, préfet, en qualité de préfet de l'Ain ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Seyssel, en date du 20 septembre 2011 sollicitant la publication du périmètre de SCOT sur le territoire des communes membres, à savoir : Bassy, Challonges, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont, Seyssel, Usinens, Angletfort (01), Corbonod (01) et Seyssel (01) ;

.../...

VU la délibération de la communauté de communes du Val des Ussets en date du 10 octobre 2011 sollicitant la publication du périmètre de SCOT sur le territoire des communes membres, à savoir : Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges ;

VU la délibération de la communauté de communes de la Semine en date du 20 juin 2011 sollicitant la publication du périmètre de SCOT sur le territoire des communes membres, à savoir : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond, Eloise, Franclens, Saint Germain-sur-Rhône et Vanzy ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de la Haute-Savoie en date du 16 avril 2012 donnant un avis favorable ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de l'Ain en date du 12 mars 2012 donnant un avis favorable ;

CONSIDERANT que le projet communiqué délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, et qu'il permettra aux intercommunalités de définir un projet de territoire commun ;

CONSIDERANT, en tenant compte des périmètres de SCOT limitrophes arrêtés du bassin annécien et du genevois, qu'il est nécessaire que les communautés de communes du Val des Ussets, du Pays de Seyssel et de la Semine se dotent d'un SCOT, qui pourra leur permettre d'harmoniser leurs politiques d'aménagement avec leurs voisins ;

SUR proposition de MM. les Secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale Ussets et Rhône est publié.

Il comprend les territoires constituant les communautés de communes du Val des Ussets, du Pays de Seyssel et de la Semine, à savoir les communes suivantes : Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges, Bassy, Challonges, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont, Seyssel, Usinens, Angletfort (01), Corbonod (01), Seyssel (01), Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond, Eloise, Franclens, Saint Germain-sur-Rhône et Vanzy.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie et dans le département de l'Ain .

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux adressé aux deux signataires de la présente décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble en application de l'article R.312-1 du code de justice administrative.

Article 4 : MM. le Secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et dont copie sera adressée à :

- M. le Président du conseil général de la Haute-Savoie,
- M. le Président du conseil général de l'Ain,
- M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
- M. le sous-préfet de Belley,
- M. le président de la communauté de communes du Val des Usses,
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Seyssel,
- M. le président de la communauté de commune de la Semine,
- Mmes et MM. les maires des communes membres concernées,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,

ANNECY, le **20 JUIN 2012**

LE PREFET,

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY



BOURG-EN-BRESSE, le **20 JUIN 2012**

LE PREFET

Philippe GALLI

